



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN**

Séance du 18 mars 2024

Délibération 2024-03-07

Modification n°2 du PLUi-H de la
Communauté de Communes Rumilly
Terre de Savoie

Le dix-huit mars deux mille vingt-quatre, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-quatre, suite à l'absence de quorum du comité syndical du douze mars, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie de Poisy, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Antoine GRANGE, Éric BARITHEL, Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, Christian VIVIAND, René ALLAMAND, Dominique DUBONNET, André SAINT MARCEL, Christian LEPINARD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Karine FALCONNAT.

Procuration : Pierre AGERON donne procuration à Antoine de MENTHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes, Laurence GODENIR et Jeannie TREMBLAY-GUETTET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : MM. Jean-Pierre LACOMBE et Yannick CLEVY

Monsieur Antoine GRANGE est nommé secrétaire de séance.

Modification n°2 du PLUi-H de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Avis du Comité Syndical :

Les modifications proposées dans le projet de modification n°2 du PLUi-H de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie ne sont pas de nature à remettre en cause la mise en œuvre du SCoT de l'Albanais et sont donc pleinement compatibles avec celui-ci.

Aucune remarque particulière n'est à formuler, dans la mesure où aucune des mesures prévues dans le projet de modification du PLUi n'entraîne de dépassement de l'enveloppe foncière de 600 ha allouée par le SCoT jusqu'en 2025, ni de l'enveloppe de nouveaux logements, ni des emplacements indiqués pour l'installation de commerces ou d'activités économiques.

On peut rappeler que le Document d'Orientations Générales organise le territoire autour de l'armature ville-bourg-village. Les communes de la communauté de commune Rumilly Terre de Savoie sont très loin d'avoir consommé la totalité de l'enveloppe foncière qui était allouée par le SCoT de l'Albanais. Les OAP mentionnées dans le projet de modification n°2 du PLUi-H s'inscrivent en compatibilité avec le SCoT de l'Albanais.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Abstention : 00

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés rend un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi-H de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 18 mars 2024.



Le Président

Antoine de MENTHON

de la réception en Préfecture le.....

et de la publication du

Le Président,